

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28 avril 2026

ID : 064-216403485-20260427-34_26_2-CC



DÉCISION DU MAIRE n°34/26

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°01/20032026 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu l'article R.2123-4 du Code de la Commande publique : Marché à procédure adaptée.

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité : -

Considérant le devis n°40762425 en date du 28/11/2026 de la centrale d'achats UGAP relatif à *l'achat d'une balayeuse*, il convient d'attribuer le marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

L'achat d'une balayeuse au profit du service nettoyage de la mairie de LONS donne lieu à la conclusion d'un marché avec l'UGAP, centrale d'achats, dont la proposition financière est avantageuse pour la collectivité.

Le montant du marché est de 179 124,66 € HT, soit 214 949,59 € TTC.

ARTICLE 2^{ème} : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- L'UGAP, pour notification.

Fait à Lons, le 27 avril 2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,


NICOLAS PATRIARCHE

